



## Arrêté concernant la circulation routière / rue Débarcadère et parking du port de St-Aubin-Sauges.

Le Conseil communal de La Grande Béroche

- vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
- vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
- vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020,

### Considérant

Plusieurs plaintes ont été faites auprès du service de la sécurité publique concernant le stationnement non autorisé, rue du Débarcadère et sur le parking de St-Aubin-Sauges.

### Arrêté

Article premier : Les véhicules ne peuvent pas être stationnés en dehors des cases spécifiques à leur catégorie et marquées sur la rue du Débarcadère, DP18 com. du cadastre de St-Aubin, et au port de St-Aubin DP171 com. du cadastre de St-Aubin, (signal 2.59.1 O.S.R. « Zone Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Hors cases » et (signal 2.59.2 O.S.R. « Fin de Zone Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Hors cases ».

Art. 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

La Grande Béroche, le 15 mai 2024

Au nom du Conseil communal  
Le président, Le secrétaire,  
Tom Egger Thierry Pittet

Décision : approuvé le 22 MAI 2024

L'ingénieur cantonal  
Nicolas Merlotti

---

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".